

Objet : Stationnement interdit sur le parking de la Giraudière
Marché des Créateurs – APEL Ecole Saint Clair
Stationnement réservé aux véhicules des exposants puis aux
visiteurs
Le samedi 29 novembre 2025 de 6h 00 à 19h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal du PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,
VU la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2024 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant la demande présentée par les représentants de l'APEL de l'école St Clair afin de faciliter l'organisation de leur événement « marché des créateurs » au profit des élèves de l'école St Clair . il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

Le stationnement des véhicules est interdit le **samedi 29 novembre dès 6 h00** sur le parking de la Giraudière. L'accès du parking est réservé dans un premier temps aux exposants et organisateurs de ladite manifestation, puis dans un deuxième temps, le stationnement sera ouvert aux visiteurs.

A cette occasion une promenade en poney et en calèche autour du quartier (circuit : rues Paul Bovier Lapierre, Mondonneix, Giraudière, des Tasses...) sera organisée.

Article 2 – période

Le samedi 29 novembre de 8h00 à 19h00

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 - ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 18 novembre 2025

Le Maire,
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Serge BÉRARD.

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

